Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202113-20251208-2025_85-DE

Ploubezre

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, R. LISSILLOUR-MENGUY, M.-C. OGER ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
R. BISS, procuration à L. JEGOU,
B. PARANTHOEN, procuration à E. PENVEN,
G. PERRIN, procuration à G. LE BRAS

Absents C. GOAZIOU, J. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	25

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

4. TRAVAUX

Alimentation BT/EP- Infrastructures de télécommunications Electroniques-Ilot D ZAC 2025-85

Exposé des faits :

Exposé des faits : M. ZEGGANE rappelle que le SDE a procédé à l'étude du projet concernant la desserte en électricité de la basse tension, de l'éclairage public 1ère Phase et 2ème Phase, et de l'infrastructures de télécommunications du Lotissement Communal TAH « Ilot D » - Rue Francis Maurice sur la commune de Ploubezre.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.
En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, vous trouverez ci-joint le récapitulatif des montants restant à notre charge pour la réalisation des travaux concernés.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202113-20251208-2025_85-DE

RESEAU ELECTRIQUE :

Mode opératoire	Montant des travaux TTC		Contribution financière de la Commune
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	Basse tension (BT)	21 750,00€	9 062,50 €

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC :

Mode opératoire	Montant des travaux TTC*		Contribution financière de la Commune
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	1ère phase	11 500,00 €	6 921,30 €
	2ème phase	9 600,00 €	5 777,78 €

INFRASTRUCTURES TELECOMMUNICATIONS :

Génie Civil	Montant des travaux TTC*	Contribution financière de la Commune
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surlargeur qu'ils occasionnent	16 500,00 €	16 500,00 €

** Montant comprend 8 % de frais d'ingénierie.*

Décision : vu l'avis favorable de la commission mixte Urbanisme-Travaux du 26 novembre 2025, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'approuver le projet d'alimentation basse tension prévu à PLOUBEZRE – lotissement communal TAH « Ilot D » - Rue Francis Maurice - présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 21750,00 €uros T.T.C.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 9 062,50 €.

D'approuver le projet d'éclairage public prévu à PLOUBEZRE – Lotissement Communal TAH « Ilot D » - Rue Francis Maurice présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 11 500,00 €uros T.T.C (1ère phase) et de 9 600,00 €uros T.T.C (2ème phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 6 921,30 €uros (1ère phase) et de 5 777,78 €uros (2ème phase).

De confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose d'Infrastructures de télécommunications Electroniques (ICE) prévu à PLOUBEZRE –

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202113-20251208-2025_85-DE

Lotissement Communal TAH « Ilot D » - Rue Francis Maurice pour un montant estimatif de 16 500,00 €uros T.T.C, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 16 500,00 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation du SDE sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

À Ploubezre, le lundi 8 décembre 2025

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

Le secrétaire,

Béatrice GATTA

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR